

**RÉSOLUTION**  
**2025-035**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX –  
MANDAT À MALLETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les dépenses de la Municipalité réclamées au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux doivent être auditées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU**

**DE MANDATER** Mallette pour réaliser un rapport sur les dépenses déclarées dans la reddition de comptes finale concernant les travaux réalisés dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, conformément à son offre de service du 25 mars 2025, pour un montant de 6 250 \$, plus les taxes applicables et les frais d'administration et de technologie.

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président